



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
MANIFESTATION SPORTIVE
« LA ROUTE DU LOUVRE LE 14 MAI 2023 »

N°2023/094

Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10 ;

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant l'organisation du départ de la manifestation sportive « la route du Louvre » qui se déroulera sur la commune de Seclin le 14 mai 2023 de 06h00 à 13h00 ;

Considérant l'itinéraire de l'événement sportif ;

Considérant la note de la Préfecture du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée attentat » en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que la manifestation sportive rassemblera plus de 1500 personnes ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique durant l'évènement sportif, il convient de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules en tout genre ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 14 mai de 06h00 à 13h00 sur le territoire de la commune de Seclin, les portions suivantes seront réservées à l'usage exclusif des coureurs.

Ainsi, les rues suivantes seront interdites à la circulation des véhicules de toutes natures pendant la durée de la course à l'exception des véhicules d'encadrement de la manifestation :

- Depuis l'hôtel de ville de Seclin situé à l'intersection de la rue Jude Blanckaert et de la rue Roger Bouvry jusqu'à l'intersection de la rue Bouvry et de la rue Jean Jaurès ;
- Rue Philippe de Girard : entre la rue Roger Bouvry et la rue du 14 juillet ;
- Rue du 14 juillet : entre la rue Philippe de Girard et la rue Jean Jaurès ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Fénelon : entre la rue Bouvry et la rue Desmazières ;
- Rue Desmazières ;
- Rue des Comtesses de Flandre ;
- Rue Marx Dormoy : entre la rue des Comtesses de Flandre et la rue des Martyrs ;
- Rue des Martyrs de la Résistance.

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin



Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit de 6h00 à 13h00, dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue du 14 juillet (la portion entre la rue Philippe de Girard et la rue Jean Jaurès) ;
- Rue des Martyrs (la portion entre la rue Marx Dormoy et le numéro 15 de la rue des Martyrs) ;
- Rue Jean Jaurès (la portion entre la rue du 14 juillet et la rue Roger Bouvry) ;
- Rue Philippe de Girard (la portion entre la rue Roger Bouvry et la rue du 14 juillet) ;
- Entre le 81 et le 85 rue Roger Bouvry.

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par la collectivité au minimum 48 heures avant l'épreuve sportive, quant aux panneaux de déviation, ceux-ci seront mis en place au minimum 4 heures avant le début de l'épreuve sportive.

A chaque intersection, des signaleurs seront en position sur le long de l'itinéraire.

Afin de sécuriser l'itinéraire et de limiter la perturbation de la circulation dans les rues adjacentes, des signaleurs seront également en position, en amont et aval pour orienter les automobilistes.

Article 3 : Le sens de circulation sur la rue de l'Abbé Bonpain entre la rue des Bouloires et la rue Jean Baptiste Lebas sera inversé en sens unique le 14 mai 2023 de 6 heures et 13 heures, tel que :

- Les véhicules venant du boulevard Hentgès / Bouvry seront orientés vers la rue Guy Moquet ;
- Les véhicules venant de la place Saint Piât seront orientés vers le boulevard Hentgès.

Ces déviations seront également installées par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera en infraction avec les dispositions du présent code aux règlements de police pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 6 : La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur d'Ilevia ;
- Monsieur le Directeur du réseau de bus interurbain Arc en Ciel ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin ;
- Monsieur le Président de la Ligue Nord Athlétisme.

Article 9 : L'arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SECLIN, le 5 avril 2023

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN



Conseiller départemental délégué